

Violence à caractère sexuel

Agression sexuelle

Geste commis par un individu sans le consentement de la personne visée ou, dans certains cas, notamment dans celui des enfants, par une manipulation affective ou par chantage.

- Acte visant à assujettir une autre personne à ses propres désirs.
- l'abus de pouvoir
- la force ou la contrainte
- la menace implicite ou explicite
- la manipulation affective ou le chantage

La victime n'est pas responsable.

Les 8 formes d'agression à caractère sexuel

1. Agression sexuelle
2. Inceste
3. Harcèlement sexuel
4. Mutilation générale
5. Voyeurisme
6. Appel obscène
7. Exhibitionnisme
8. Pornographie

L'agression sexuelle est un **acte criminel**. À ce titre, la loi vous permet de faire une demande à l'Indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC), même s'il n'y a pas de plainte à la police.

Un individu, femme ou homme, peut être victime d'une agression sexuelle dans l'enfance, à l'adolescence et à l'âge adulte.

8/10 victimes connaissent leur agresseur

66% des victimes sont âgées de moins de 18 ans

De ce nombre, 80% sont des filles et 20% sont des garçons.

Une agression sexuelle peut prendre plusieurs formes, que ce soit dans les gestes posés ou dans le degré de violence utilisé.

Le centre d'aide et de prévention des agressions à caractère sexuel.

C.A.P.A.C.S.D'ABITIBI

C.P. 62, La Sarre (Québec) J9Z 2X4

Téléphone: 819-333-3773

Les heures d'ouverture de nos bureaux sont du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h.



Les conséquences

- Plan physique :

- Fatigue, baisse d'énergie, trouble de sommeil
- Infections transmises sexuellement, grossesse non désirée
- Blessures diverses causées par l'agression

- Plan psychologique :

- Sentiments confus (*tristesse, honte, culpabilité, colère, rage*)
- Impression d'être incomprise et seule avec le problème
- Faible estime de soi, méfiance, peur, cauchemars, «*flashback*», crises de panique
- Difficultés de concentration et d'attention
- Diminution du rendement au travail / école
- État dépressif, idées suicidaires, dépendances (*drogues, alcool, jeux, médicaments*)

- Plan sexuel :

- Baisse du désir, dégoût de la sexualité
- Douleurs et/ou mauvais souvenirs lors des relations sexuelles
- Hypersexualité

- Plan social :

- Isolement, difficultés à fonctionner en société ou en groupe
- Problèmes relationnels avec petit(e) ami(e), amis et famille
- Perte de confiance envers les inconnus
- Restriction dans les déplacements (*particulièrement en soirée*)
- Perte d'un emploi ou refus d'une promotion / augmentation

(1/3 victimes
dénonce son
agresseur)

Le consentement

Le consentement est l'accord volontaire à une activité sexuelle, manifesté de façon volontaire. L'ACS constitue un crime dans la mesure où les gestes et activités à caractère sexuel ont eu lieu sans le consentement de la personne visée.

Le consentement n'est valable que s'il est donné librement. Si la personne est paralysée par la peur ou craint de réagir, il n'y a pas de consentement. De plus, embrasser ou caresser une personne ne signifie pas qu'elle consent à d'autres activités à caractère sexuel.

Les attitudes aidantes

1. Soyez à l'écoute
2. Croyez en la personne.
3. N'ayez pas de jugements.
4. Ne posez pas de questions suggestives.
5. Laissez la personne vous parler en ces propres mots.
6. Recevez la personne dans ses émotions et respectez son rythme.
7. Évitez les réactions trop fortes, maîtrisez vos émotions.
8. Remettez la responsabilité à l'agresseur.
9. Vérifiez si la personne est en situation de danger et si elle a des idées suicidaires.
10. Vérifiez si la personne a un réseau de soutien.
11. Vérifiez les ressources de la région et référez au besoin
12. Si besoin, allez chercher du soutien.

À tout moment, une personne a le droit
de dire **NON !**